

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
27 mars 2023

Date d'affichage :
27 mars 2023

Délibération D2023_035
Provisions pour créances
douteuses

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20230403-D2023_035-DE

Le lundi 3 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : M. CARON donne procuration à M. ANDREYS
M. BELLOT donne procuration à Mme ANDUGAR

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Marlène THUILLIER a été désignée secrétaire de séance.

.....
Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle à l'assemblée la délibération n°2021/32, laquelle adopte une méthode pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses prenant en compte 15 % des créances douteuses de plus de deux ans.

Pour information, le montant de la provision ainsi créée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 815 €.

Considérant l'état des restes au 31 décembre 2022, la provision 2023 à constater pour dépréciation des créances s'élève à 110,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses à 110,88 € pour l'année 2023,
- **FIXE** le montant de la reprise sur provisions pour créances douteuses à 389,48 € considérant la nouvelle évaluation du risque de non recouvrabilité.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux articles 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».